Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00176

Arrêté n° AP-2026-DJS-2521 du 12 octobre 2026

Autorisant la manifestation “Rodéo de la Fête du boeuf” le dimanche 18 octobre 2026 sur la commune de Païta.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 184/CP du 3 octobre 2025 relatives aux manifestations sportives ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l’arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l’arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l’arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l’arrêté n°AG-2026-DJS-0417 du 6 mai 2026 pris en application de la délibération n° 2025-184 du 3 octobre 2025 relative aux manifestations sportives et relatif aux règles techniques et de sécurité du rodéo ;

Vu l’arrêté n° AG-2026-DJS-0701 du 19 août 2026 portant délégation de pouvoirs au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu l’arrêté modifié n° AP-2026-DJS-1711 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur et aux chefs de services de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant la demande d’autorisation déposée par le Comité des fêtes de Païta le 18 août 2026,

ARRETE

Article 1er : Le Comité des fêtes de Païta est autorisé à organiser une épreuve de rodéo "Rodéo de la Fête du boeuf", le dimanche 18 octobre de 12h00 à 17h00 sur la commune de Païta selon le plan du carré joint au présent arrêté.

Il est demandé à l'organisateur d'accorder la plus grande attention au respect de la signalisation temporaire susceptible d'être mise en place.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des personnes participant à cette manifestation, le carré de rodéo répond aux conditions fixées par les règles techniques et de sécurité fixées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par arrêté.

Article 3 : Le public est cantonné à distance suffisante du carré de rodéo. Avant chaque épreuve de rodéo et durant la compétition, l'organisateur s'assure que le public occupe les zones qui lui sont attribuées et n'empiète pas sur le carré.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des règles techniques et de sécurité fixées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 5 : L'organisateur prend à sa charge, les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de la manifestation.

Article 6 : Un exemplaire de la police d'assurance est déposé à la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie avant la manifestation.

Article 7 : Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant peut interrompre le déroulement de la manifestation, même en cours d'épreuve, si les conditions ou les exigences de la sécurité ne sont pas respectées.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

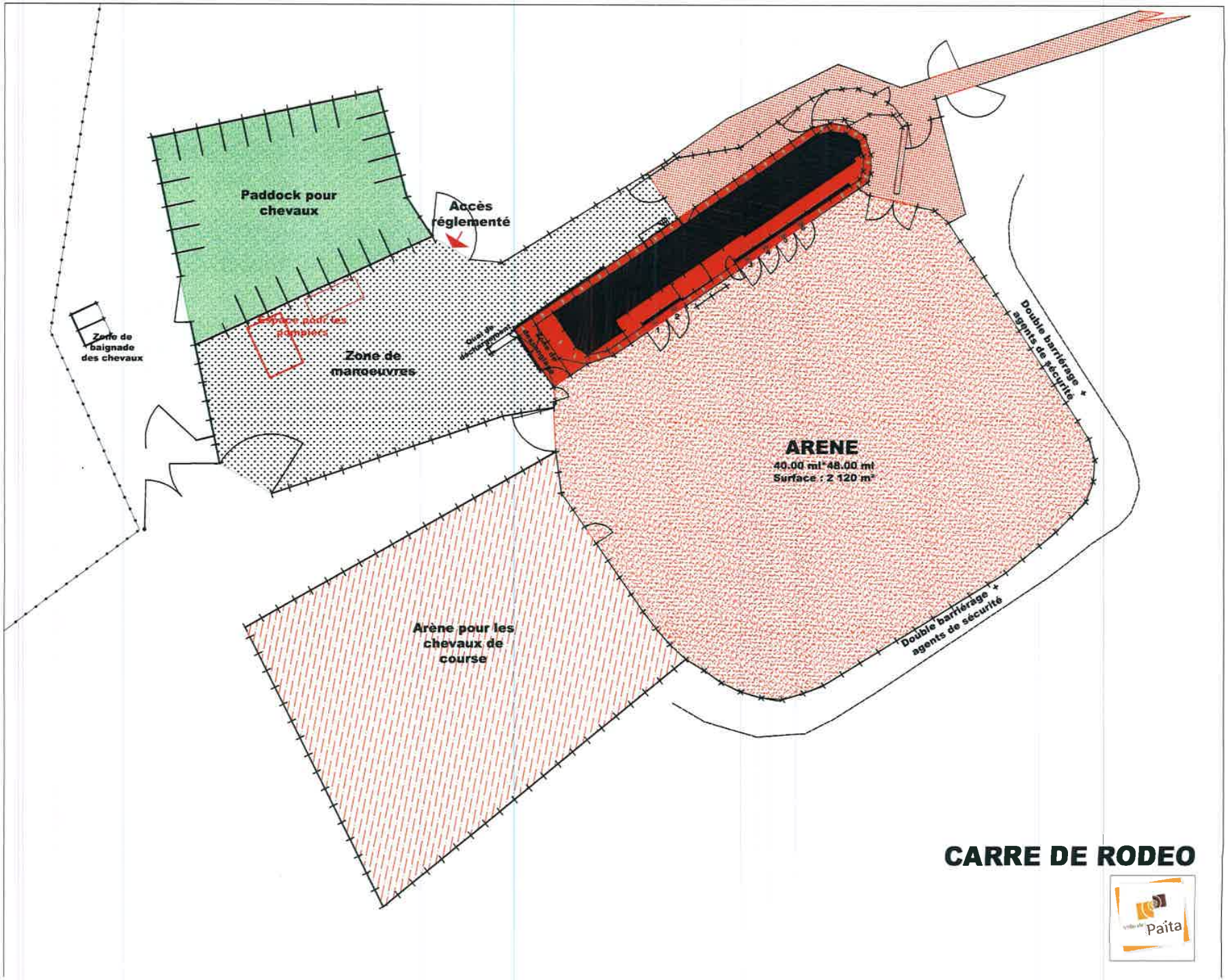
Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation, Le directeur de la jeunesse et des sports

GREGORY ARMIEN

Arrêté n° AP-2026-DJS-2521 du 12 octobre 2026

Autorisant la manifestation "Rodéo de la Fête du boeuf" le dimanche 18 octobre 2026 sur la commune de Païta.

Annexe 1


Paddock pour chevaux
Accès réglementé
Zone de baignade des chevaux
Zone de manoeuvres
Arène pour les chevaux de course
ARENE
40.00 ml * 48.00 ml
Surface : 2 120 m²
Double barriérage + agents de sécurité
Double barriérage + agents de sécurité
CARRE DE RODEO
Paita